



le résultat à affecter se monte à 717 287.70 €.

Après débat vote et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le report au compte R1068 en réserve d'investissement 141 764.85 €

Le report au compte R002 solde reporté fonctionnement 717 287.70 €

#### **AFFECTATION RESULTAT – BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'administration les résultats du compte administratif 2022 du budget CCAS :

**C.C.A.S** : résultat de fonctionnement est de - 1805.68 €, un résultat antérieur reporté de 10 516.88€ soit un excédent reporté de 8 711.20€.

Résultat d'investissement est de 10.16€

Considérant qu'il n'est pas utile de financer la section d'investissement de ce budget, le Conseil d'administration, après vote et délibération, décide de reporter ces excédents en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé le soutien financier aux associations. Ne prennent pas part au vote Mrs Testault, Loride, Descottes, Luton et Mme Blondeau dû à leur engagement dans une Association.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser la somme annuelle de 20 000€. Le montant à verser à chaque association est donc le suivant :

Amicale Pompiers	1 000 €
Association sportive	2000 €
Association la Renaissance de la Chapelle	3100 €
Arts et Loisirs	0 €
APEEM	3 500 €
Club Informatique	1 000 €
Comité des fêtes	3000 €
Prévention Routière	150 €
Société de chasse	350 €
Secours populaire	0 €
FNACA	400 €
FAJ	500 €
Les Amis de la Gendarmerie	250 €
DIVERS	4 750 €

Soit une somme totale de 20 000 €.

Des crédits ont été votés lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget primitif pour l'exercice 2022 élaborés en commission budgétaire à savoir :

#### **Budget Commune :**

Fonctionnement : montant des recettes et dépenses : 1 730 000€

Investissement : montant des recettes et dépenses : 848 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets ci-dessus équilibrés en recettes et dépenses à l'unanimité.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF - CCAS**

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal les projets de budget primitif pour l'exercice 2022 élaborés en commission budgétaire à savoir :

#### **Budget CCAS :**

Fonctionnement : montant des recettes et dépenses : 16 116.88 €

Investissement : montant des recettes : 10.16 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets ci-dessus équilibrés en recettes et dépenses à l'unanimité ainsi que la section d'investissement du CCAS excédentaire de 10.16€.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget primitif pour l'exercice 2022 élaboré en commission budgétaire à savoir :

#### **Budget Caisse des Ecoles :**

Fonctionnement : montant des recettes et dépenses : 9 838.00 €

Investissement : montant des recettes : 9 838.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets ci-dessus équilibrés en recettes et dépenses à l'unanimité.

### **TAUX D'IMPOSITIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des taux d'imposition appliqués sur la Commune en 2022. Il expose la réforme des taxes. Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité pour l'année 2022, une hausse de 3% uniforme correspondant à environ 50 % du coût de l'inflation et portant les nouveaux taux à :

- Foncier Bâti : 41.74 %
- Foncier Non Bâti : 30.88 %
- Taxe d'habitation : 11.95 %

## **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à des travaux sur la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 03 avril 2023 au 31 août 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments ainsi que des petits bricolages.

Cet agent devra justifier du permis B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 03 avril jusqu'au 31 août 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à des travaux sur la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 03 avril 2023 au 31 août 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments ainsi que des petits bricolages.

Cet agents devra justifier du permis B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 01<sup>er</sup> juin 2024, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des animatrices.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (31.30h/ 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 31.30 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes (définir la nature des fonctions) :

- ❖ Animatrice durant le temps scolaire
- ❖ Service de restauration scolaire
- ❖ Entretien des locaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Préciser, en plus, s'il s'agit d'un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération. De ce fait, les éléments suivants devront être, dans ce cas, complétés :

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience sur un poste auprès d'enfants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

## **CONVENTION FOOD TRUCKS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à disposition temporaire du domaine public, il y a lieu d'acter deux conventions.

Vu les conventions ci annexées avec une redevance de 120€ par an,

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les conventions proposées, et mandatent Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

### **Questions Diverses :**

## **FONDS DE CONCOURS**

Vu les dispositions de l'article L5214-16V (CC)/L.5216-5 VI (CA du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant les travaux et achats envisagés suivants : aménagement rue du Château d'eau, acquisition d'une voiture, mise en place de bornes électriques de type forain sur la place, signalisation, mise en place de mobilier urbain, acquisition barre de Visio et échafaudage.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023. Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT soit un montant 43 818.81€ (détail sur le tableau ci-annexé).

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à la demande de fonds de concours pour les projets ci-dessus pour un montant de 43 818.81€ et mandatent M Le Maire pour signer les actes s'y afférents.

## **MANDATEMENT AVOCAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Chartres, a été reçue de l'avocat de M Lichet Christian, propriétaire du Relais Beauceron, concernant un règlement de loyer dans le cadre d'un bail commercial.

Afin d'assurer notre défense, il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat. Proposition est faite de solliciter Maître GINISTY-MORIN, avocate, rue Gilles de Roberval – Parc d'Archevilliers à Chartres (28000).

Après débat délibération et vote, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour mandater cette avocate.

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée sur le nettoyage de printemps qui se déroulera le samedi 03 juin 2023. Au vu de l'antériorité des problèmes de ramassage lors de cette manifestation, Monsieur Lorde indique qu'il préfère continuer cette manifestation seulement au sein de la fédération des Chasseurs au mois de septembre.

Monsieur le Maire présente la signalétique proposée dans le cadre de la nomination de la salle polyvalente. La version 2 est retenue avec une écriture sur le pignon de la Grange (plus droite).

Madame Christeaut interpelle les membres du Conseil Municipal sur le fait de communiquer sur les noms de salle.

Monsieur Pichot informe de la modification du sens de circulation devant l'école ; de la mise en place de deux panneaux « stop » rue de la Chapelle et d'un panneau « stop » rue des Trois Marie.

Madame Christeaut informe que deux présentations de logiciel pour la garderie et la restauration scolaire ont été effectuées en mairie. Le logiciel retenu permettra un gain de temps et offrira un service supplémentaire aux familles.

Une commission scolaire se tiendra le Jeudi 06 avril à 18h30.

Une réunion de travail concernant l'aménagement de l'église est programmée pour le 03 mai à 19h00 puis une autre avec la présence de Narthex le 16 mai à 15h00.

La séance est levée à 22h45.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
81	30/03/2023	CA et compte de gestion 2022	07/04/2023	07/04/2023
82	30/03/2023	Affectation de résultat – Budget	07/04/2023	07/04/2023
83	30/03/2023	Affectation de résultat – CCAS	07/04/2023	07/04/2023
84	30/03/2023	Subventions Associations	07/04/2023	07/04/2023
85	30/03/2023	Vote BP	07/04/2023	07/04/2023
86	30/03/2023	Vote BP CCAS	07/04/2023	07/04/2023
87	30/03/2023	Vote BP Caisse des Ecoles	07/04/2023	07/04/2023
88	30/03/2023	Taux d'impositions	07/04/2023	07/04/2023
89	30/03/2023	Création de poste accroissement temporaire	07/04/2023	07/04/2023
90	30/03/2023	Création de poste accroissement temporaire	07/04/2023	07/04/2023
91	30/03/2023	Poste permanent Adjoint d'animation	07/04/2023	07/04/2023
92	30/03/2023	Création de poste accroissement temporaire	07/04/2023	07/04/2023
94	30/03/2023	Convention Food Tucks	07/04/2023	07/04/2023
95	30/03/2023	Demande de subvention Fonds de Concours annule et remplace	07/04/2023	07/04/2023
96	30/03/2023	Mandatement Avocate	07/04/2023	07/04/2023